



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 15 janvier 2018, à 20 h 00,
à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria,
Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont
présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

18-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec l'ajout du point
Cession du lot 4 082 354 et le retrait du point 26 - Camp de
jour/semaine de relâche..

ADOPTÉE

18-01R-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11
DÉCEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-01R-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 - BUDGET**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre
2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-004

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE À 19H30

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus des divers comités internes;

La directrice générale confirme que les déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil suivant ont été déposées conformément à l'article 357 de la LERM:

- M. Jean-Pierre Charron, maire
- M. Claude Rollin, conseiller district n^o. 1
- M. Stéphane Breault, conseiller district n^o. 2
- Mme Manon Desnoyers, conseillère district n^o. 3
- M. Yannick Thibeault, conseiller district n^o. 4
- M. Richard Desormiers, conseiller district n^o. 5
- M. Joël Ricard, conseiller district n^o. 6

18-01R-005

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 440 786.61 \$ et en autorise le paiement.



No. résolution
ou annotation

LISTE DES COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2017

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
	Comptes à payer 2017	
59238	Ace Arthur Rivest	2 323,50 \$
59239	Ace, Accent contrôles électronique	388,74 \$
59240	Aca certification inc.	220,00 \$
59241	Accès communications	1 293,46 \$
59242	ABP Location	973,88 \$
59243	Boivin et Gauvin	11 842,43 \$
59244	Cima+	1 359,00 \$
59245	Cargill limited	36 504,46 \$
59246	Dunton Rainville	74,73 \$
59247	DCA Comptable	804,83 \$
59248	Corsi Dario	150,00 \$
59249	Dicom Express	165,29 \$
59250	Les emballages Ralik	1 823,30 \$
59251	Les entreprises Jean Denis Roy	1 964,67 \$
59252	Ébénisterie Alain Langlois	3 406,14 \$
59253	Enseigne CMD	56 812,60 \$
59254	Fonds de l'information sur le territoire	272,00 \$
59255	Fabrication KRC	206,96 \$
59256	Gaz propane Rainville	1 512,12 \$
59257	Chaussures Husky	124,17 \$
59258	Librairie Lu-Lu	834,03 \$
59259	Location 125	98,54 \$
59260	Laurentide Re/sources	67,46 \$
59261	LBC Capital	201,21 \$
59262	LCM Électrique	3 280,68 \$
59263	Groupe Ultima	1 361,00 \$
59264	Marché S. Beaulieu	2 362,01 \$
59265	Mat. Const. Harry Rivest	72,37 \$
59266	MLC Associés	16 756,46 \$
59267	Marceau, Soucy, Boudreau avocats	2 137,49 \$
59268	Oxygène Millenair	402,91 \$
59269	Benson	15 555,74 \$
59270	Québec linge	754,47 \$
59271	Librairie Raffin	1 155,01 \$
59272	Sintra	4 882,39 \$
59273	Société canadienne des postes	1 087,07 \$
59274	Simp management	4 505,90 \$
59275	Les Sablières HLP	151,80 \$
59276	Shred-it	160,55 \$
59277	Toromont cat	284,82 \$
59278	Auto pièce tracteur 125	1 088,03 \$
59279	Municipalité de Rawdon	150,00 \$
59280	WSP Canada	15 751,58 \$
59281	W. Côté et fils	683,26 \$
59282	Dominic Éthier	159,65 \$
59283	Nathalie Girard	33,98 \$
59284	Stéphane Lebeau	104,13 \$
59285	Financière Banque Nationale	3 390,90 \$
59286	Duquette Arthur	200,00 \$
59287	Roy Patricia	160,00 \$
59288	Bureau Laurentides	1 249,43 \$
59289	Déneigement Péloquin	7 683,22 \$
59290	Martech	248,93 \$
59291	Bélanger Sauvé	1 589,09 \$
59292	CLB Uniformes	29,72 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

59293	Dazé Neveu	764,58 \$
59294	Loubac	6 337,10 \$
59295	Réal Huot	647,02 \$
59296	Soudure et usinage Nortin	7 109,79 \$
	Sous-total	225 714,60 \$

Comptes à payer 2018

59297	Association des pompiers auxiliaires	100,83 \$
59298	Déneigement E.P.	2 414,48 \$
59299	Excavation Boulatec	524,28 \$
59300	Excavation Caroll	9 679,53 \$
59301	Ferme Guy Rivest	252,95 \$
59302	LBC Capital	201,21 \$
59303	PG Solutions	13 360,09 \$
59304	Para S'cool	402,41 \$
59305	Autos pièces Tracteur 125	1 275,30 \$
59306	Alarme et sécurité PM	623,16 \$
59307	Entreprises Malisson	7 197,44 \$
59308	Déneigement Péloquin	10 279,92 \$
59309	Les imprimes administratifs	793,33 \$
59310	ADT Protectron	133,14 \$
59311	Info page	255,14 \$
59312	Terre des jeunes	450,00 \$
59313	Les Sables Fournel	1 311,86 \$
59314	L'union des municipalités	574,88 \$
	Sous-total	49 829,95 \$

TOTAL: 275 544,55 \$

VIREMENTS BANCAIRES

FOURNISSEUR	2017	MONTANT
S76	Camions Inter-Lanaudière	1 267,61 \$
S77	Entreprise Ployard 2000	2 311,07 \$
S78	Juteau Ruel	859,71 \$
S79	Kiwi le centre d'impression	3 592,97 \$
S80	Énergies Sonic	18 513,32 \$
S81	Librairie Martin	15,74 \$
S82	MRC de Montcalm	33 865,05 \$
S83	Makconcept enr.	865,00 \$
S84	STI	379,42 \$
S85	Solmatech	6 873,20 \$
S86	Sébastien De Garris	125,00 \$
S87	Katty Dupras	82,60 \$
S88	Caol Foley	26,20 \$
S89	EBI Environnement	75 733,87 \$
S90	Claude Blain	200,00 \$
S91	Jeannine Ricard Rivest	200,00 \$
S92	Mario St-Georges	120,00 \$
S93	Robert Robillard	200,00 \$
S94	Félix sécurité	450,41 \$
S95	Aréo-Feu	3 346,06 \$
S96	Ciment Lacasse	630,34 \$
S97	CMP Mayer inc. L'Arsenal	2 499,55 \$
S98	Centre du pneu Villemaire	334,25 \$
	Sous-total:	152 491,37 \$
	2018	
S99	Créations MD	473,65 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

S100	Kiwi le centre d'impression	146,02 \$
S101	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 277,57 \$
S102	STI	6 869,76 \$
S103	Voxsun télécom	612,31 \$
S104	Félix sécurité	371,38 \$
	Sous-total:	12 750,69 \$

GRAND TOTAL: 440 786,61 \$

ADOPTÉE

18-01R-006

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre 2017 et totalisant un montant de 1 176 059.69 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2017

# Chèque Fournisseur	Montant
58539 Entreprise Ployard 2000 inc.	2 681,62 \$
59206 Alliance civique Ste-Julienne	1 806,89 \$
59207 Bernard Malo	163 854,70 \$
59208 Équipe Jean-Pierre Charron	8 288,41 \$
59209 Excavation Normand Majeau	6 890,47 \$
59210 Généreux construction	31 632,00 \$
59211 Clermont Picher	325,82 \$
59212 Mireille Benson	64,36 \$
59213 Raymond Bouchard excavation	235 472,61 \$
59214 Micheline Redmond	241,35 \$
chèque approuvé dans la séance de 59215 décembre 2017	- \$
59216 Sintra	257 271,41 \$
59217 STI	9 485,45 \$
59218 Claude Blain	492,76 \$
59219 Lise Demers	410,30 \$
59220 Annie Gadoury	462,59 \$
59221 Carole Léger, représentante officiel chèque approuvé dans la séance de 59222 décembre 2017	6 632,50 \$ - \$
59223 Joseph Seeman	502,82 \$
59224 Chantal Massé	1 000,00 \$
59225 Gestion KA3	1 000,00 \$
59226 Joel Boulay, Cathy Savoie	364,57 \$
59227 Daniel Sarrazin	1 000,00 \$
59228 Francis David	1 000,00 \$
59229 Construction Majeska	1 000,00 \$
59230 Marcel Savoie	1 000,00 \$
59231 Club de golf Montcalm	292,51 \$
59232 Autos et camions Danny Lévesque	148,38 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

59233 L'eau-Thentique Transport	1 377,29 \$
59234 remplace le chèque # 59099	- \$
59235 BMO groupe financier	1 675,77 \$
59236 remplace le chèque # 59126	- \$
59237 remplace le chèque # 59126	- \$
TOTAL:	736 374,58 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
Vidéotron ltée	76,98 \$
Bell mobilité	25,88 \$
Bell Canada	486,43 \$
Fonds de solidarité FTQ	8 326,67 \$
Hydro-Québec	4 181,02 \$
Foss National Leasing	3 240,03 \$
Vidéotron ltée	162,06 \$
Visa Desjardins	2 813,73 \$
Ministre du revenu du Québec	57 206,91 \$
Receveur général du Canada	28 519,84 \$
Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
Joliette Nissan	380,83 \$
It Cloud Solutions	91,35 \$
Les services financiers De Lage Landen	525,67 \$
National Leasing Group	1 619,26 \$
Pitney Bowes	1 992,03 \$
Desjardins sécurité financière	21 019,66 \$
Ministre du revenu du Québec	32 433,93 \$
Receveur général du Canada	15 577,66 \$
Hydro-Québec	1 059,80 \$
Telus	1 527,91 \$
Bell Canada	178,10 \$
Hydro-Québec	3 421,23 \$
Vidéotron ltée	245,88 \$
CARRA	3 558,18 \$
Fonds de solidarité FTQ	4 805,27 \$
Total	196 065,04 \$

Paie 25: 26-11 au 09-12-2017	82 268,95 \$
Élus	7 142,73 \$
Cols bleus	26 716,77 \$
Cols blancs	15 586,72 \$
Cadres	28 727,41 \$
Pompiers	4 095,32 \$

Paie 26: 10-12 AU 23-12-2017	84 653,58 \$
Élus	8 098,12 \$
Cols bleus	32 753,41 \$
Cols blancs	16 517,76 \$
Cadres	22 620,19 \$
Pompiers	4 664,10 \$

Paie 01: 24-12-2017 au 06-01-2018	76 697,54 \$
Élus	4 187,65 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Cols bleus	32 794,08 \$
Cols blancs	11 823,20 \$
Cadres	20 334,59 \$
Pompiers	7 558,02 \$

Total autres déboursés 1 176 059,69 \$

ADOPTÉE

18-01R-007

RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX

- CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC a informé le maire de son intention de récupérer les bureaux du 2^e étage, actuellement occupés par le Service d'urbanisme et de développement de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu de prévoir un déménagement de ces bureaux;
- CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et l'agrandissement du 2450, rue Victoria aura lieu en 2018;
- CONSIDÉRANT QUE de prévoir un double déménagement entraînera des frais importants pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' en réaménageant le 2450, rue Victoria, il y a possibilité de rapatrier les services d'urbanisme et de développement entre ces murs;
- CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement entraînera des coûts, notamment par l'achat d'un nouveau serveur informatique performant capable de desservir l'ensemble des ordinateurs;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil informe la MRC que la municipalité quittera le 2^e étage du 1540, rue Albert le ou vers le 31 janvier 2018;

QUE les employés localisés dans ces bureaux seront rapatriés au 2450, rue Victoria;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à planifier et organiser le réaménagement et à effectuer les dépenses nécessaires conformément aux politiques et règlements en vigueur;

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-008

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2018, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire participer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2018 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations.

ADOPTÉE

18-01R-009

LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels requises par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatif aux divers logiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2018 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels requises pour l'année 2018.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-01R-010

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

**ASSISES ANNUELLES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ tiendra ses assises annuelles du 16 au 18 mai prochain à Gatineau;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription des membres du conseil pour assister aux assises annuelles de l'UMQ et au paiement de ces frais;

QUE la directrice générale est autorisée à réserver l'hébergement nécessaire pour l'ensemble des membres du conseil participant à ces assises;

QUE les frais d'hébergement des 16 et 17 mai sont à la charge de la municipalité. Les membres du conseil désirant bénéficier d'une nuitée supplémentaire le 18 mai, devront en assumer les coûts par remboursement à la municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais de déplacement des membres du conseil relatifs à la participation à ces assises sur dépôt des pièces justificatives à cet effet;

QUE le conseil accorde un per diem de 100 \$ pour la participation des membres du conseil aux assises annuelles de l'UMQ et en autorise le versement.

ADOPTÉE

18-01R-011

FORMATIONS 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

QUE le conseil mandate la directrice générale adjointe pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au comité plénier.

ADOPTÉE

18-01R-012

CONTRAT DE SERVICES ~ STI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon l'offre datée du 21 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2018 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre datée du 21 novembre 2017.

ADOPTÉE

18-01R-013

CONTRAT D'ENTRETIEN ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le fabricant, Daktronics offre un contrat d'entretien prolongé Platinum Plus Service comprenant la main d'œuvre pour diagnostic ou remplacement de composantes défectueuses, les coûts d'accès à l'afficheur, une couverture de pièces restreinte, le soutien téléphonique durant leurs heures d'ouverture, accès au Centre de coordination et une vérification annuelle du système avec remplacement des filtres sur une période de 3 ans au montant de 11 103.26 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat d'entretien prolongé avec la compagnie Daktronics pour une période de 3 ans, payable annuellement au montant 3 701.09 \$ plus les taxes applicables et à procéder au paiement.

ADOPTÉE

18-01R-014

CONTRAT D'ÉDITION MÉDIA PLUS COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-12R-429, la municipalité a octroyé, selon l'offre de services déposée par Éditions Média Plus Communication, le contrat d'édition d'un bottin municipal pour les années 2018, 2020 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité reçoivent déjà un bottin local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite publier et distribuer un chéquier d'achat local en remplacement du bottin;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec Éditions Média Plus Communication;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'édition gratuit d'un chéquier achat-local, soit pour les années 2018 - 2020 et 2022 le tout selon les termes et conditions plus amplement énoncés au contrat daté du 8 janvier 2018 déposé par Éditions Média Plus Communication.

QUE ce contrat abroge et remplace celui qui a été signé le 31 octobre 2016 pour l'édition d'un bottin.

ADOPTÉE

18-01R-015

AUTORISATION DE DÉPENSES ~ DÉPARTEMENT

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2018 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, réparation et fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de chacun des directeurs;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de service soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et la fourniture nécessaire selon les budgets établis et conformément au règlement d'autorisation de dépenser.

ADOPTÉE

18-01R-016

PARUTION BELLE JULIENNE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie, depuis quelques années, le cahier « La Belle Julienne », lequel offre diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin pour la parution de 4 par année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier et maintenir les parutions à six (6) pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de commandite pourrait permettre l'ajout de 2 parutions;

CONSIDÉRANT la date de tombée des parutions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 6 cahiers « La Belle Julienne » au cours de l'année 2018 soit en février, avril, juin, août, octobre et décembre;

QUE la chef de communications soit autorisée à solliciter des commandites afin d'absorber les coûts des deux parutions non budgétées;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-017

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

EMPRUNT TEMPORAIRE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements d'emprunt 920-16 et 959-17 pour des travaux sur la route 337, le rang St-François et le rang 5;
- CONSIDÉRANT QUE ces emprunts ont dûment été approuvés;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont en cours de réalisation;
- CONSIDÉRANT QUE ces emprunts totalisent 6 905 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer sa liquidité en attendant le financement permanent de ces emprunts;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à contracter des emprunts temporaires, sous forme de marge de crédit auprès de la Caisse populaire de Montcalm pour les règlements suivants:

- Règlement 920-16 4 200 000 \$;
- Règlement 959-17 2 705 000 \$

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-018

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

QUOTE-PART MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les règlements 471-2017, 472-2017 et 473-2017 décrétant la répartition des dépenses pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements imputent à la municipalité le prélèvement de quote-part, à être versée selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces quotes-parts a été dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 885 040 \$ conformément aux modalités de versement établies par les règlements 471-2017, 472-2017 et 473-2017 adoptés par la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

18-01R-019

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété l'embauche d'un étudiant en horticulture et de deux étudiants affectés à l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir, pour l'année 2018, du programme Emplois d'été Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de 3 étudiants au cours de l'été 2018.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-01R-020

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ~ SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité héberge certains organismes au 2456 rue Eugène-Marsan (salle communautaire);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de renforcement de la structure sont essentiels et nécessaires pour assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire procéder à ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Construction L. Grenier Inc. à procéder à des travaux de renforcement de la salle communautaire pour un montant de 20 700 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 13447 déposée en date du 12 janvier 2018.

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer toutes dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux, conformément aux politiques et règlements en vigueur;

QUE ces montants soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

18-01R-021

MAIN LEVÉE SUR HYPOTHÈQUE LÉGALE

ATTENDU QUE La Municipalité avait entrepris des poursuites légales et obtenu un jugement contre Madame Louise Beaudry es qualité à Feu André Chaput et Jules Paradis quant aux taxes municipales impayées sur l'immeuble situé au 1689, montée Laberge à Ste Julienne ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à l'inscription d'un avis hypothèque légale suivant le jugement alors obtenu ;

ATTENDU QUE l'avis d'hypothèque légale avait été inscrit le 24 août 2017 sous le numéro 23 324 955 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

ATTENDU QUE les taxes municipales et les frais judiciaires visés par ledit avis ont été acquittés ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble réclame l'obtention d'une mainlevée de l'hypothèque légale et la radiation de l'avis, considérant qu'il a rempli les obligations en découlant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- La Municipalité de Ste Julienne accorde mainlevée de l'hypothèque légale afin que soit radié ledit avis inscrit sous le numéro 23 324 955 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ;
- La Municipalité autorise madame France Landry à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de mainlevée, de même que tous autres documents complémentaires au même effet, conditionnellement à ce que cette procédure en radiation intervienne sans frais quant à la Municipalité.

ADOPTÉE

18-01R-022

CESSION DU LOT 4 082 354

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour le lot 4 082 354 par un propriétaire riverain;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 14 800 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition du lot 4 082 354;

QUE l'acquéreur s'engage formellement à démolir la bâtisse en décrépitude située sur ce lot;

QUE les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur;

QUE la vente est faite sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la présente transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-023

ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2018, le conseil a prévu l'organisation de divers événements, festivités et concours touchant divers départements ou services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de chacune de ces activités est planifiée par le comité responsable;

CONSIDÉRANT QUE ces comités font rapport au comité plénier de leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains concours prévoient l'attribution de prix, déjà budgété;

CONSIDÉRANT QUE ces événements, festivités et concours contribuent à animer la vie juliennaise;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs et/ou tout autre directeur responsable de l'activité:

- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours à être tenus au cours de l'année 2018, le tout conformément aux orientations et recommandations des comités afférents et conformément aux disponibilités budgétaires;
- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats à intervenir pour la réalisation de ces festivités, événements et concours, le cas échéant;
- À effectuer les achats nécessaires à ces organisations dans la limite du budget prévu;
- L'attribution de prix dans certains concours conformément aux orientations du comité en charge de l'organisation et selon le budget prévu;
- Le paiement des dépenses inhérentes à la tenue de ces activités lorsque ces dépenses exigent un paiement immédiat;

QUE soit déposé au comité plénier, dans les 60 jours suivant la tenue de l'activité, un rapport relatif à la tenue de ladite activité par le directeur responsable.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-024

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

SEMAINE DE RELÂCHE 2018

- CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche étudiante aura lieu du 5 au 9 mars prochain;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire, comme par les années passées, offrir des activités de loisir pour toute la famille;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir ces activités à coût abordable;
- CONSIDÉRANT QUE la programmation a été présentée au Comité plénier;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à préparer la programmation des activités et sorties à être tenue lors de la semaine de relâche;

QUE la Municipalité défraie les coûts de transport par autobus pour se rendre aux activités;

QUE le conseil autorise également la directrice des services culturels et récréatifs:

- À signer les ententes à intervenir avec les entreprises impliquées et le service d'autobus, le cas échéant;
- À procéder à l'achat des billets nécessaires pour permettre la participation aux activités;
- À prélever des participants le montant du coût de l'activité selon le prix de groupe négocié;
- À exiger des participants non-résidents, un montant supplémentaire de 10 \$ par personne pour défrayer les coûts de transport et un montant de 5 \$ supplémentaire pour défrayer les coûts du billet.

ADOPTÉE

18-01R-025

DÉFI SANTÉ 2018

- CONSIDÉRANT QUE Défi Santé est une campagne provinciale de promotion de saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'inscription, à titre gratuit, de la Municipalité implique de faire la promotion du défi et de la campagne, de faire connaître les infrastructures, équipements et services de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut être reconnue dans divers outils de communication ciblée ou lors d'événements Défi Santé et recevra, par cette adhésion, des documents de référence, des infolettres et des objets promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont déjà mises en place par la direction des services culturels et récréatifs et peuvent se greffer au Défi Santé;

CONSIDÉRANT QUE d'autres activités peuvent être organisées durant les 4 semaines du Défi afin de motiver les personnes inscrites soit du 1er avril au 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à:

- Procéder à l'inscription de la Municipalité au Défi Santé;
- Signer une entente avec Cardio Plein Air;
- Faire la promotion du Défi Santé et soutenir les familles qui le relève;
- Faire connaître les infrastructures, équipements et services en sports et loisirs;
- Supporter et aider à l'organisation d'un événement avec Cardio Plein Air le dimanche 25 mars 2018 sur le site de la réserve Beauréal afin d'offrir à la population un entraînement extérieur d'une durée d'une heure;
- Procéder, lors de l'événement du 25 mars 2018, au tirage d'articles promotionnels à l'effigie de la municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-026

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES 2018

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs, en collaboration avec le Comité de loisir, sport, culture, famille, communautaire et événement spéciaux doit préparer la programmation des activités culturelles et récréatives offerte aux citoyens pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2018 pour la réalisation de ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles, pour l'année 2018;

QUE le conseil mandate le Comité de loisir, sport, culture, famille, communautaire et événements spéciaux à étudier et recommander la tenue et la tarification de tels événements, le tout sous réserve de la présentation au Comité plénier;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE

18-01R-027

SUBVENTION À L'ÉLITE ~ NICOLAS TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE Nicolas Tremblay est « Élite » dans le domaine du baseball Midget AAA 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier désire s'inscrire à un camp d'entraînement en Floride du 19 février au 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 250\$ pour Nicolas Tremblay afin de participer à un camp d'entraînement de baseball en Floride du 19 février au 6 mars 2018.

ADOPTÉE

18-01R-028

SUBVENTION AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs une demande d'aide financière conforme et dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

Le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

FADOQ	2500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1000 \$
Domaine Delorme	1500 \$
FC Ste-Julienne	5000 \$ + les frais d'affiliation des joueurs
Les Archers	2500 \$
AFÉAS	1000 \$
GIDDS	500 \$
Domaine McGill	1700 \$

Un montant additionnel de 3 000 \$ pourra être affecté pour l'achat d'équipement pour les besoins de Soccer FC, sur recommandations du Comité des loisirs. Les dépenses devront être autorisées avant l'achat.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Un montant supplémentaire de 500 \$ pourra être versé à la FADOQ dans l'éventualité de la participation de leurs membres aux jeux provinciaux qui auront lieu à St-Jérôme.

La directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à faire effectuer le paiement desdites subventions conformément aux exigences précisées dans la demande d'aide financière et le dépôt, par l'organisme, de tous les documents exigés.

ADOPTÉE

18-01R-029

AIDE À LA RÉUSSITE ~ EMBAUCHE D'UN PROFESSEUR

- CONSIDÉRANT QU' un projet a été mis sur pied pour de l'aide aux études et à la réussite;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation de la prolongation de l'aide financière versée jusqu'au 30 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU' un professeur assurera le suivi et l'accompagnement des jeunes élèves dans leur démarche pour réussir;
- CONSIDÉRANT QUE le service sera offert du lundi au jeudi dans les locaux de la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Patrick Legault à titre de professeur pour l'aide à la réussite dans les locaux de la bibliothèque Gisèle-Paré à raison de 20 heures semaine, selon le taux horaire établi par le Comité de relations de travail et l'offre d'emploi parue.

ADOPTÉE

18-01R-030

CPA TOURBILLON

- CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillon offre des cours de patinage artistique;
- CONSIDÉRANT QUE de jeunes juliennois sont inscrits à ces cours pour la saison 2017-2018;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une commandite pour la revue de fin d'année;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut favoriser et inciter la pratique d'activités sportives par les jeunes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- La Municipalité commande la revue de fin d'année par l'achat d'une demi-page de publicité au coût de 120 \$ plus les taxes applicables;
- La Municipalité subventionne les patineurs de Sainte-Julienne de la façon suivante :
 - 200 \$ par patineur + 50 % de l'excédent des coûts totaux d'inscription;
 - Pour être admissible à la subvention, le patineur doit avoir moins de 18 ans au moment de l'inscription;
- La directrice générale est autorisée à effectuer ledit paiement à être versé aux parents de l'enfant inscrit selon les fiches d'inscription déposées par l'organisme;

ADOPTÉE

18-01R-031

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 », et à :

1. Offrir des activités de loisir parents-enfants;
2. Offrir des activités d'éveil à la lecture parents-enfants;
3. Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
4. Publier des textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication;
5. Faire la promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville, infolettre ou site web;
6. Porter le ruban de la persévérance scolaire;
7. Remettre des cartes d'encouragement à la persévérance scolaire;
8. Effectuer la distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité;
9. Investir dans la bibliothèque municipale;
10. Diffuser sur le panneau électronique de la ville des messages d'encouragement destinés aux étudiants;
11. Diffuser dans le bulletin municipal des messages félicitant



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

- les nouveaux diplômés de leur territoire;
12. Diffuser des messages de valorisation des enseignants
 13. Collaborer avec les écoles de notre milieu;
 14. Maintenir la certification oser-jeunes ;
 15. Remettre des certificats aux jeunes des écoles de Sainte-Julienne lors de la séance du conseil du 12 février 2018.

ADOPTÉE

18-01R-032

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 -SINTRA - TRAVAUX RANG ST-FRANÇOIS ET 5E RANG

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-303 le conseil a octroyé le contrat de pavage du Rang St-François et du 5^{ième} rang à l'entrepreneur Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 378 275.55 \$ (avant taxes), incluant des travaux supplémentaires de 52 655.95 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 3 déposée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 36 639.08 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra Inc. selon le certificat de paiement n° 3 déposé par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

18-01R-033

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 RAYMOND BOUCHARD - ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-304 le conseil a octroyé le contrat de divers travaux sur la route 337, plus spécifiquement entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 1 756 397.54 \$, incluant des travaux imprévus de 149 432.81 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 5%;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 596 655.07 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 5 déposée par Chantaune Daniel de la firme MLC Associés Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 71 922.59 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation Inc., selon le certificat de paiement n°.5 déposé par Chantaune Daniel de la firme MLC Associée Inc.

ADOPTÉE

18-01R-034

ABAT POUSSIÈRE ~ UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

18-01R-035

DEMANDES AU MTMDET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé plusieurs demandes au cours des années pour sécuriser diverses intersections de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-02R-067, le conseil de la municipalité a demandé au MTMDET d'effectuer une étude de circulation sur la route 337, notamment à l'intersection de la rue du Havre et de la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, suite aux travaux de réfection de la route 337 et à l'aménagement de voies cyclables des deux côtés de la chaussée, par sa résolution 17-10R-357, demandait formellement au MTMDET d'installer aux intersections précitées la signalisation



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

nécessaire pour assurer la sécurité des cyclistes aux intersections;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, aucune nouvelle signalisation n'a été installée;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET n'a fait aucun suivi avec la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, la municipalité demande au MTMDET de procéder à la sécurisation de l'intersection de la route 337 et de la montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET devait effectuer une étude et déposer le rapport et les recommandations à cet effet à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a confirmé, lors d'une rencontre à leur bureau en 2016, avoir effectué une étude à cet effet dont les conclusions ne satisfaisaient pas le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas reçu à ce jour les intentions du MTMDET pour sécuriser cette intersection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE la Municipalité demande au MTMDET de lui faire connaître, et ce dans les meilleurs délais, ses intentions concernant les demandes suivantes à savoir:

- installation de signalisation à l'intersection de la rue du Havre et de la route 337 et à l'intersection de la montée St-François et de la route 337;
- moyens qui seront mis en place pour la sécurisation de l'intersection de la route 337 et de la montée Hamilton.

ADOPTÉE

18-01R-036

SERVITUDE LOT 3 442 389

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage ont été rendus nécessaires afin de favoriser l'égouttement des eaux entre la rue du Rocher et le chemin Maurice;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur des terrains privés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT la promesse d'attribution de servitude signée par la propriétaire du lot 3 442 389;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits ;

QUE le conseil:

- autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à l'obtention d'une servitude sur le lot 3 442 389, le tout conformément à la promesse d'attribution de servitude signée par la propriétaire concernée;
- mandate un notaire instrumentant de la firme PME Inter notaire ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir.

QUE les frais relatifs à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

18-01R-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT 966-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT 966-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2018 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 décembre 2017 par M. Claude Rollin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 20 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

- 1° Celle des terrains vagues desservit : 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0404 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 63.53 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 38.20 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;



No. résolution
ou annotation

4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés, conformément aux dispositions desdits règlements, comme suit :

Règlements taxés à la superficie :

Règlement	Secteur	Taux
567-02	Dom. Clarence	0,0637 \$
568-02	Dom. Langlais	0,0231 \$
569-02	Boisé du Parc	
	Partie 1	0.0442 \$
	Partie 2	0,0029 \$
	Partie 3	0.0127 \$
590-03	Dom. Daviau	0,0633 \$
843-12	Dom. Delorme	0.0942 \$

Règlements taxés à l'unité :

Règlement	Secteur	Taux
564-02	Rue Alain	166.82 \$
575-02	Égout/aqueduc Cartier	12.77 \$
580-03	Rue du Rocher	108.00 \$
582-03	Ch. Lamoureux	314.97 \$
585-03	Lac Dumoulin	125.35 \$
587-03	Lac Grégoire	97.26 \$
588-03	Lac Louise	124.02 \$
589-03	Pl. Jolibois	103.35 \$
606-04	Dom. Bélisle	210.55 \$
611-04	Dom. Manseau	220.15 \$
612-04	Ch. des Arbres	166.17 \$
614/770	Puits Hélène	69.07 \$
633-05	Aqueduc Adolphe	455.41 \$
639-05	Lac des Pins	188.87 \$
640-05	Lac Legoff	215.00 \$
704-07	Arpents Verts	257.17 \$
708-07	Rue du Bocage	
	Partie A	6.76 \$
	Partie B	149.81 \$
711/732	Lac Lemenn	
	Secteur A	484.35 \$
	Secteur B	488.67 \$
	Secteur C	802.06 \$
714-07	Domaine McGill	363.30 \$
715-07	Rue du Vallon	122.59 \$
744-08	Terrain puits Hélène	11.38 \$
782-10	Noyau villageois	52.59 \$
810-11	Albert et Aumont	195.33 \$
844-12	Boisé du Parc	263.34 \$
845-12	Domaine Daviau	238.30 \$
849-12	Domaine Patenaude	194.21 \$
852-12	Place de la Loutre	378.69 \$
867-12	Rue du Hameau	292.01 \$
927-16	Domaine des 2 lacs	228.92 \$
935-16	Gaudet et Boisé Montcalm	315.32 \$
936-16	Lac Dufour	499.44 \$
939-16	Vincent Sicari	402.35 \$



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local: 165,00 \$

Pour un 2e immeuble vacant (terrain) ou plus: 82.50 \$

ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble :

Le premier immeuble d'un propriétaire: 75.00 \$

Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire: 50.00 \$

Immeuble commercial ou industriel : 125.00 \$

ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local 88.00 \$

ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	450,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial):	175,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	250,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$
Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1er logement	175,00 \$
Tous les autres logements	80,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175,00 \$.

ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	300,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger:	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1er logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	162,00 \$
Immeuble agricole	162,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	162.00 \$

ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'exploitation provisoire du réseau et aux dépenses relatives au projet du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en-Haut, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-haut Inc., une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire s'élevant à 290,00 \$.

ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 15 - PAIEMENT

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 19 mars, 18 juin, 20 août et 9 octobre 2018.

ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement 966-18 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 décembre 2017
Projet de règlement : 20 décembre 2017
Adoption du règlement : 15 janvier 2018
Publication :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 965-18 ZONAGE P1-90

Manon Desnoyers donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, elle présentera ou fera présenter le règlement 965-17 amendant le règlement de zonage n° 377, afin de modifier les dispositions applicables, une limite de la zone et la grille des usages et des normes pour la zone P1-90. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.



No. résolution
ou annotation
18-01R-038

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 965-18 ZONAGE P1-90

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°965-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°965-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES, UNE LIMITE DE LA ZONE ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P1-90.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de modifier certaines dispositions, la grille et une des limites de la zone P1-90.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 162.2 "Dispositions spéciales applicables aux bâtiments principaux et accessoires dans la zone P1-95", l'article 162.3 est ajouté comme suit :

ARTICLE 162.3 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES
DANS LA ZONE P1-90



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Dans la zone P1-90, plus d'un bâtiment principal peut se trouver sur un même lot. De plus, chaque bâtiment peut accueillir plus d'une activité dominante, autorisée dans les classes publiques du présent règlement, à l'intérieur.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone P1-90 est remplacée par la grille P1-90 en Annexe 1.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes de la zone P1-90, décrite à l'Annexe 1, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le plan de la nouvelle limite de la zone P1-90, décrit à l'Annexe 2, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La carte de la nouvelle limite du secteur 3 du P.I.I.A., décrit à l'Annexe 3, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent premier projet de Règlement 965-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018

Premier projet : 15 janvier 2018

Consultation publique :

Second projet :

Adoption finale :

Publié le :



No. résolution
ou annotation

Annexe 1 Grille des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		90	
<u>USAGES PERMIS</u>	<u>RÉSIDENTIEL</u>	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	<u>COMMERCIAL</u>	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	<u>INDUSTRIEL</u>	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	<u>PUBLIC</u>	Classe A (services)	●
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	●
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	●
	<u>AGRICOLE</u>	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	<u>C/R</u>	Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</u>			
<u>NORMES SPÉCIFIQUES</u>	<u>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</u>		162.3
	<u>BÂTIMENT</u>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	<u>STRUCTURE</u>	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	<u>MARGE S</u>	Avant min./max. (mètres)	3.10/-

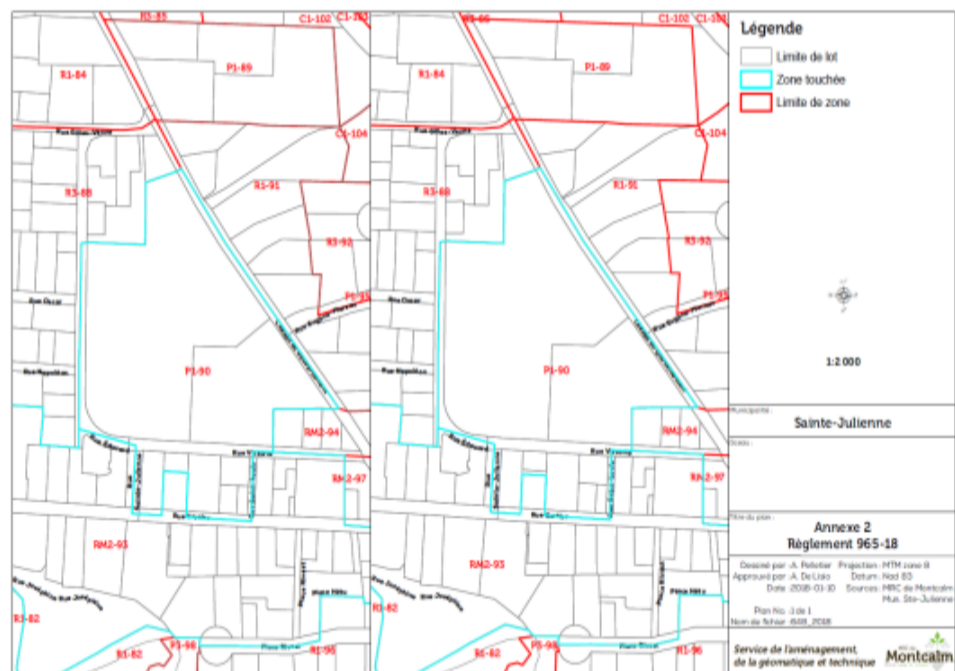


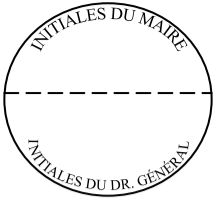
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

	DENSITÉ OCC.	Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	1.5
		Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	2.40
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.		●
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		965-18

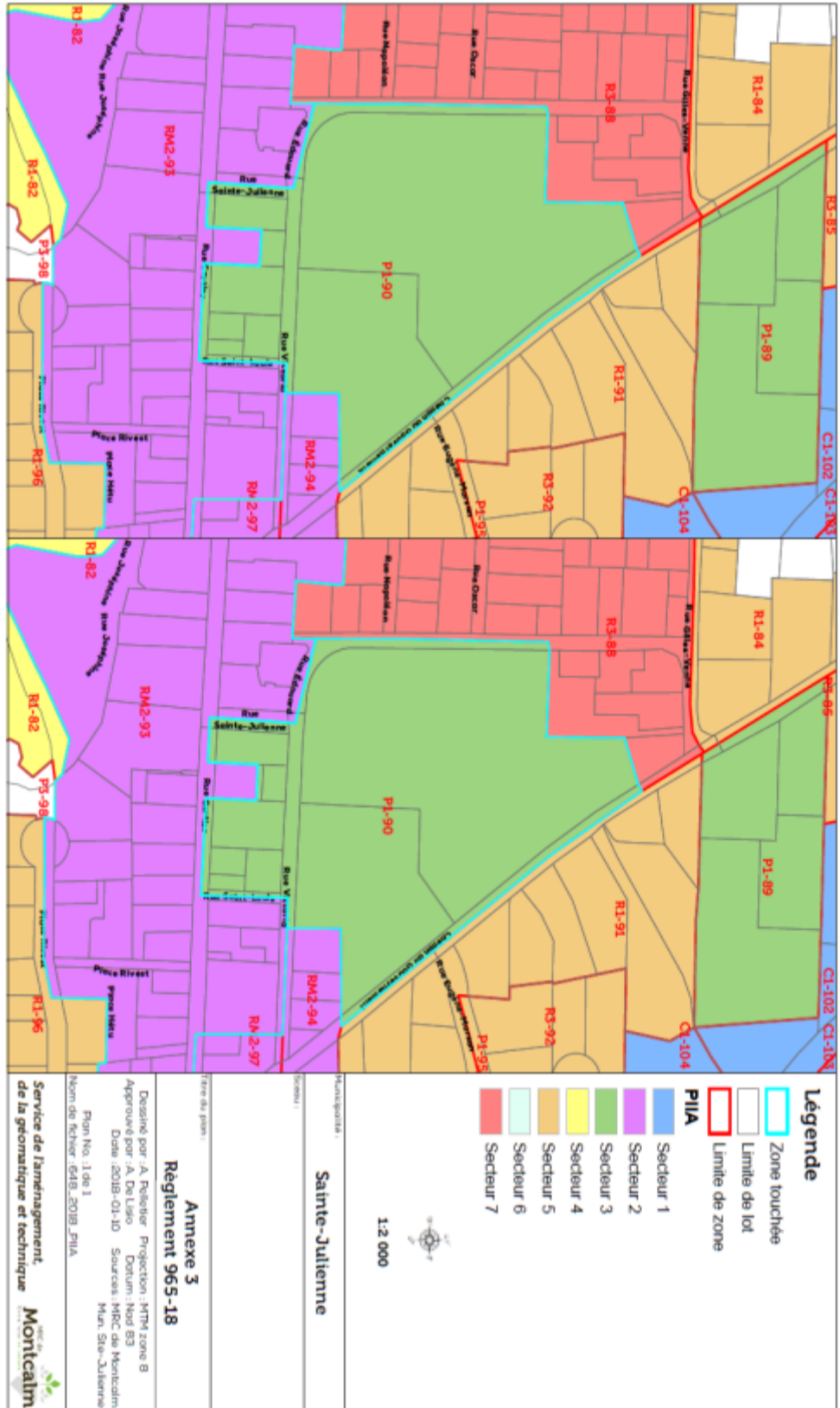
Annexe 2
Plan de zonage





No. résolution
ou annotation

Annexe 3
Carte du P.I.I.A.



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-01R-039

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 967-18 MODIFICATION ARTICLE 13 RÈGLEMENT 380

Yannick Thibeault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement. 967-18 modifiant le règlement de permis et certificats n° 380, afin de modifier les dispositions applicables aux installations temporaires. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT 967-18 MODIFICATION ARTICLE 13 RÈGLEMENT 380

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°967-18

PROJET DE RÈGLEMENT N°967-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°380, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS TEMPORAIRES.

ATTENDU QUE les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificats 330, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificats 380 en vigueur sur son territoire, afin d'encadrer les dispositions applicables aux installations temporaires;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 2 :

Au chapitre 2, du règlement de permis et certificats 380, l'article 13 "Construction", le 3e paragraphe est modifié comme suit :

L'émission d'un permis de construction donne droit au constructeur d'installer et de maintenir sur le site, durant l'exécution des travaux : les grues, les monte charge, la machinerie, un bureau de chantier ou tous les autres outillages et appareils nécessaires à l'exécution des travaux. Ces appareils et ouvrages doivent être tous enlevés après la fin des travaux, dans un délai maximum de trente (30) jours.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 2, du règlement de permis et certificats 380, à la suite de l'article 13 "Construction", l'article 13.1 "Bureaux de prévente temporaire" est ajouté comme suit :

ARTICLE 13.1 BUREAUX DE PRÉVENTE TEMPORAIRE

Lors de la construction d'un projet domiciliaire résidentiel, qui nécessite l'installation d'un bureau de prévente sur l'immeuble, le ou les propriétaires doivent signer une entente écrite avec la Municipalité, avant l'installation dudit bureau. Les différentes modalités d'installation sont établies dans cette entente.

Ce bureau doit être enlevé complètement après la fin des travaux, dans un délai maximum de trente (30) jours. L'obtention d'un permis est nécessaire à la suite de cette entente.

ARTICLE 4 :

Le présent projet de Règlement 967-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018
Projet de règlement : 15 janvier 2018
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-01R-040

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 968-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Yannick Thibeault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 968-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Sainte-Julienne. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT 968-18 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°968-18

PROJET DE RÈGLEMENT N°968-18 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE	la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
ATTENDU QUE	le conseil a adopté le 12 février 2014 le règlement 886-14 conformément aux formalités prévues à la Loi;
ATTENDU QUE	le 10 juin 2016, le gouvernement a adopté la Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;
ATTENDU QUE	cette loi oblige les municipalités à adopter, avant le 1er mars suivant une élection un nouveau code d'éthique et de déontologie avec ou sans modification;
ATTENDU QU'	en vertu des formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un projet de règlement doit préalablement être déposé;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné par M. Yannick Thibeault à la séance du 15 janvier 2018;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 1: PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27). Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Julienne.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil municipal siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal » tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.



No. résolution
ou annotation

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. Il est sobre et vêtu convenablement.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



No. résolution
ou annotation

Il est également interdit à tout membre du conseil municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil municipal :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre du conseil municipal qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Un membre du conseil municipal ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil municipal est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;



No. résolution
ou annotation

- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

ARTICLE 9: OBLIGATION DE RÉSERVE

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annoncer, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 11 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 13 : DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 14 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 942-16 adopté le 12 septembre 2016..



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 968-18 entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018
Projet de règlement : 15 janvier 2018
Adoption du règlement:
Avis public d'adoption :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

18-01R-041

PERMANENCE - HUGO-PIERRE LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Hugo-Pierre Leblanc à titre de pompier à l'essai;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, ceux-ci bénéficiaient d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Leblanc a complété sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que ceux-ci remplissent les exigences requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine le statut de monsieur Hugo-Pierre Leblanc à titre de pompier régulier à compter du 12 octobre 2017 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-01R-042

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

PROJET REGROUPEMENT D'ACHAT

ATTENDU QU' il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection et de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée souhaite la création d'un comité régional pour procéder à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE la participation audit comité a pour objectif de déterminer les besoins de chacun et n'engage aucunement la municipalité participante à procéder à un achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de chacune des municipalités participantes devra se prononcer sur leur participation à l'achat regroupé seulement à la fin des travaux dudit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE SIGNIFIER notre intérêt au Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour le projet d'achat regroupé d'appareils de protection et de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière.

DE DÉLÉGUER monsieur Éric Ducasse, directeur du Service incendie, pour agir à titre de représentant de notre municipalité sur le comité régional créé à cet effet.

ADOPTÉE

18-01R-043

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière